

ARRÊTÉ N° C25-01-03

FIXANT LES MEMBRES DU JURY DE L'EXAMEN D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE, SESSION 2024/2025

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Maine et Loire ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 pris en application de l'article 10 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains examens professionnels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le recensement des communes affiliées du Maine et Loire ;

Vu l'arrêté n° C24-09-58 en date du 25 septembre 2024 portant ouverture de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, session 2024/2025 ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste des membres du jury de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement grade, d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, session 2022/2023, est fixée ainsi qu'il suit :

Collège des élus locaux :

- Mme STALL Geneviève, Vice-Présidente du CDG 49, Maire de Verrières en Anjou ;
- -M. DELETRE Alain, conseiller municipal à la mairie d'Avrillé, vice-président du CDG 49, président de jury, M. RABOUAN Paul, désigné remplaçant de M. DELETRE Alain., le cas échéant ;

Collège des fonctionnaires territoriaux :

- M. DAUTEL Didier, directeur du Centre de Gestion de Maine et Loire ;
- Mme PASSETTE Myriam, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, SIEMML représentante à la commission administrative paritaire, catégorie C, désigné dans les conditions prévues à l'article 17 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013.

Collège des personnalités qualifiées :

- M. CHERON Jean-Pierre, attaché territorial au Conseil Départemental de Maine et Loire ;
- Mme CHIHAB Stéphanie, rédacteur principal de 2^{ème} classe, CNFPT Pays de la Loire.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Monsieur le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Maine et Loire.

Fait à Angers le 3 janvier 2025

E. MARQUET
Présidente du Centre de Gestion

